



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officines

Question écrite n° 74736

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions d'implantation des officines de pharmacie dans les grandes métropoles urbanisées. En effet, les critères retenus datent de plusieurs dizaines d'années et mériteraient d'être revus tous les dix ans car ils ne correspondent plus aux modes de vie urbains et aux lieux de transport et de consommation des habitants de ces métropoles. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur cette proposition.

Texte de la réponse

La loi du 27 juillet 1999 qui a modifié le système de répartition des officines de pharmacie a contribué à l'amélioration du maillage des officines sur le territoire national. Actuellement, le réseau des officines est globalement satisfaisant et le Gouvernement n'envisage pas de revoir les critères applicables aux conditions d'implantation des officines de pharmacie dans les grandes métropoles. En milieu urbain se pose principalement le problème de l'excédent du nombre d'officines. C'est ainsi que le Gouvernement, dans la perspective d'une résorption de cet excédent, a introduit dans la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises des dispositions permettant de faciliter le regroupement des officines.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74736

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9144

Réponse publiée le : 24 janvier 2006, page 771